



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Deux cent-quatrième session

# 204 EX/5

## Partie III.A Add.

PARIS, le 3 avril 2018  
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

## SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

### PARTIE III

#### QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

#### ADDENDUM

#### COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

#### Résumé

Conformément au Point 9.2.E.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur ces rapports de la Directrice générale.



Job: 20180079

**A. Rapport sur la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat, et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises pour remédier à tout déséquilibre**  
(Suivi des décisions 199 EX/5.III.A et 201 EX/5.IV.A)

---

**PARTIE I – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE AU SEIN DU PERSONNEL**

En dépit d'une légère amélioration de l'équilibre géographique, le STU exprime sa vive inquiétude quant à la sous-représentation de certains pays et groupes régionaux. Malgré les efforts accomplis, un grand nombre de pays, notamment du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du Groupe Afrique, restent sous-représentés, voire non représentés.

Le personnel de l'UNESCO doit refléter la diversité que nous encourageons tous.

Le STU poursuit la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines, et les révisé si nécessaire, de sorte qu'elles facilitent et soutiennent efficacement les opérations de programme de l'UNESCO, en accordant une attention particulière à la qualité du recrutement, la diversité et l'amélioration de la répartition géographique.

Le STU encourage une meilleure coopération avec les commissions nationales afin que des représentants de toutes les régions fassent acte de candidature pour une meilleure représentation des États membres.

**PARTIE II – ÉQUILIBRE ENTRE LES SEXES AU SEIN DU PERSONNEL**

Le STU se félicite des progrès accomplis dans la parité entre les sexes aux postes de direction (52 %), mais exprime sa préoccupation à propos du déséquilibre entre les sexes au niveau P-5, où seulement 33 % des postes sont occupés par des femmes. La parité entre les sexes à ce grade est d'autant plus importante que ce niveau peut éventuellement permettre à des femmes de poursuivre par la suite leur carrière à des postes de direction. L'absence d'opportunités à ce grade ne peut que réduire l'accès des femmes à des postes de direction, ce qui renforce le plafond de verre pour le personnel féminin de niveau intermédiaire.

Le STU note également avec préoccupation que le déséquilibre entre les sexes persiste dans certains secteurs (SC, CI et COI).

Le STU encourage la Directrice générale à intensifier les efforts pour un meilleur équilibre entre les sexes au niveau P-5, ainsi que plus de parité en général dans les secteurs qui accusent un retard dans ce domaine.